

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 2050

présenté par  
M. Peu, Mme Bourouaha et M. Maurel

-----

### ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« trente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que le médecin saisi de la demande d'aide à mourir puisse sérieusement et largement consulter les professionnels de santé intervenant ou non auprès du malade, cet amendement propose que le délai maximal de réponse soit porté à trente jours au lieu de quinze.